



CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU TRANSPORT DE MARCHANDISES POSTNL EXTRA@HOME BELGIUM BV

Article 1 : DÉFINITIONS :

Dans les présentes conditions générales, il convient de comprendre par :

- 1.1. **PostNL Extra@Home** : PostNL Extra@Home Belgium BV, dont le siège social est sis à Turnhout.
- 1.2. **Expéditeur** : client/partie contractante de PostNL Cargo Belgique.
- 1.3. **Destinataire** : personne à qui PostNL Extra@Home Belgium est tenue de livrer l'Envoi en vertu du Contrat de transport.
- 1.4. **Unité de transport** : marchandises emballées, présentées à PostNL Extra@Home Belgium en vue de leur expédition (par ex. colis, conteneur sur roulettes, palette, envoi non normalisé), lesquelles sont destinées à un Destinataire et munies à cette fin d'une étiquette d'adresse pour une adresse de destination située dans les pays disponibles en vertu du cadre de service choisi..
- 1.5. **Envoi** : nombre d'unités de transport présentées à PostNL Extra@Home Belgium en vue de leur expédition, lesquelles sont destinées à un même destinataire et munies d'une étiquette d'adresse avec numérotation du nombre d'unités de transport dans le cadre de l'envoi.
- 1.6. **Lot** : nombre d'envois présentés simultanément en vue de leur expédition pour le compte d'un seul et même Expéditeur, selon des conditions particulières convenues avec l'Expéditeur quant au montant du, au nombre minimum à présenter, à l'horaire de présentation et au Lieu de présentation.
- 1.7. **Étiquette d'adresse** : étiquette appliquée sur une Unité de transport et mentionnant au moins les données suivantes : nom, adresse, localité, code postal, pays de destination et code-barres, conformément aux spécifications les plus récentes de PostNL Cargo Belgique.
- 1.8. **Contrat de transport** : contrat de transport (électronique ou non) établi entre PostNL Extra@Home Belgium et l'expéditeur, auquel s'appliquent les présentes Conditions générales.
- 1.9. **Document de transport** : support d'information (ou combinaison de supports d'information) présent sur l'Envoi, permettant de retrouver les spécifications relatives au transport, comme l'adresse de l'expéditeur, le poids, la date, la destination et le numéro de code-barres, ainsi que la lettre de voiture jointe lors de la livraison des Envois au Lieu de présentation.
- 1.10. **Lieu de présentation** : site ou infrastructure accepté(e) par PostNL Extra@Home Belgium dans le cadre de la présentation des envois en vue de leur transport.
- 1.11. **Cadre de service** : ensemble des conditions applicables aux prestations de services dans le cadre du transport de marchandises, proposées par PostNL Extra@Home Belgium au moyen des présentes Conditions générales.

Article 2 : RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Aux activités et contrats de PostNL Extra@Home Belgium s'appliquent :

- le transport routier national et international : convention relative à l'accord de transport routier international dans sa version en vigueur en Belgique (CMR) ;
- les conditions générales de paiement relatives aux services fournis moyennant le dépôt d'une somme sur un compte PostNL Extra@Home Belgium BV.

Article 3 : DISPOSITIONS CONTRADICTOIRES

En cas de contradiction entre les dispositions ci-dessous et les dispositions de la convention CMR et dispositions non contractuelles de la loi ou des conventions mentionnées à l'article 2, le contrat entre les parties prévaut le cas échéant, suivi des dispositions ci-dessous et des dispositions des Conditions générales de paiement relatives aux services fournis moyennant le dépôt d'une somme sur un compte PostNL Extra@Home Belgium BV.

Article 4 : DURÉE ET RÉSILIATION

Sauf convention contraire, le contrat débute à partir du premier transport, et ce, pour une durée d'un an. À l'issue de ce délai, le contrat est prolongé tacitement pour la même période, sauf si l'une des parties résilie le contrat par courrier recommandé, moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois avant la fin de chaque période.

Article 5 : CONDITIONS DE PRÉSENTATION

- 5.1 PostNL Extra@Home Belgium utilise ses propres Documents de transport en guise de lettre de voiture. Tous les Envois doivent disposer d'un document de transport dûment complété. Les données de l'expéditeur doivent obligatoirement être mentionnées sur le Document de transport. L'Expéditeur se charge d'emballer soigneusement son Envoi en fonction de sa nature et de son contenu, et d'y noter les adresses du Destinataire et de l'Expéditeur.
- 5.2 Les Envois doivent être présentés à un Lieu de présentation désigné à cet effet.



5.3. Dans le cadre de la présentation d'un lot, PostNL Extra@Home Belgium peut établir des conditions de présentation complémentaires, notamment en ce qui concerne le tarif, la quantité de présentation minimale, l'horaire de présentation est le lieu de présentation.

5.4. Sur la base d'un contrat conclu à cet effet entre l'expéditeur et PostNL Cargo Belgique, l'expéditeur peut effectuer un « présignalement électronique » des Envois. Ce contrat précise entre autres le mode de présentation des Envois en vue de leur expédition, ainsi que la façon dont l'expéditeur peut obtenir des informations relatives aux Envois acceptés en vue de leur expédition.

5.5. Tous les Envois enregistrés en ligne au moyen de l'application Web font également l'objet d'un « présignalement électronique ». Le Document de transport est établi et imprimé par l'Expéditeur même. Ce document ne peut être utilisé qu'une seule fois.

Article 6 : MARCHANDISES INTERDITES

Sauf convention contraire, l'envoi des marchandises suivantes par courrier ou par colis est interdit :

- substances et objets explosibles ;
- gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression ;
- liquides inflammables ;
- solides inflammables ;
- substances sujettes à combustion spontanée ;
- substances dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau ;
- substances comburantes ;
- peroxydes organiques ;
- substances toxiques ;
- substances infectieuses ;
- substances corrosives ;
- matières radioactives ;
- autres substances nocives pour l'homme ou l'environnement ;
- animaux vivants ;
- marchandises enfreignant les droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle ;
- armes et munitions (factices) ;
- drogues et stupéfiants ;
- tabac destiné à l'étranger.

Article 7 : RÉMUNÉRATION

La rémunération due en vertu du Contrat de transport découle des tarifs en vigueur au moment de l'acceptation de transport pour le Cadre de service convenu, ainsi que des données enregistrées par PostNL Extra@Home Belgium relatives, entre autres, à la quantité, au poids, aux dimensions et à la destination de l'Envoi.

Article 8 : PAIEMENT

Sauf convention contraire, le paiement des montants dus et de la facture y afférente est effectué sur le compte de PostNL Extra@Home Belgium dans un délai de 30 jours suivant la date de la facture.

Conformément aux Conditions générales de paiement relatives aux services fournis moyennant le dépôt d'une somme sur un compte PostNL Extra@Home Belgium BV, un intérêt de retard de 12 % avec un minimum de 50 € est dû en cas de non-paiement à l'échéance, ainsi qu'une clause pénale, au titre d'indemnité forfaitaire, de 15 % de la somme échue avec un minimum de 75 € et un maximum de 10 000 €, et ce, sans qu'une quelconque relance ou mise en demeure soit exigée.

Article 9 : REFUS, SUSPENSION OU INTERRUPTION DU TRANSPORT

9.1. 7.1. PostNL Extra@Home Belgium peut refuser, suspendre ou interrompre le transport d'un Envoi, le cas échéant en indiquant les motifs, si :

- a. l'Expéditeur ne satisfait pas aux conditions posées par PostNL Cargo België concernant l'acceptation de l'Envoi en vue du transport (par rapport au paiement, au lieu de présentation, à la fourniture ou la mention de données, à l'utilisation d'un Document de transport, à l'utilisation d'un code-barres, à l'emballage, au contenu, à la destination, au poids et aux dimensions, par exemple) ;
- b. le transport de l'Envoi peut occasionner un danger pour les personnes ou les choses ; cette disposition s'applique dans tous les cas au transport de marchandises, qui est soumis à la législation



et la réglementation nationales ou internationales en matière de transport de marchandises dangereuses ;

c. le transport est interdit par la loi ou une disposition publique, ou si PostNL Extra@Home Belgium dispose d'indices selon lesquels le transport est susceptible d'être contraire à la loi ou à une disposition publique ;

d. l'Expéditeur néglige de respecter les obligations de paiement découlant d'un autre contrat avec PostNL Extra@Home Belgium ;

e. PostNL Cargo België a un autre motif fondé de refus, de suspension ou d'interruption ;

f. un Document de transport en ligne est utilisé à plusieurs reprises pour plusieurs envois.

9.2. En cas de refus ou d'interruption du transport d'un Envoi, PostNL Extra@Home Belgium permet à l'Expéditeur, dans la mesure du possible, de reprendre possession de l'Envoi ainsi que des documents éventuellement produits à cet égard, par lesquels il est mis un terme au Contrat de transport. PostNL Extra@Home Belgium peut prétendre au paiement de la rémunération due pour le transport, sans préjudice du droit à indemnisation de PostNL Extra@Home Belgium pour les frais (supplémentaires) engagés.

Article 10 : MODIFICATION DU CONTRAT DE TRANSPORT

Après acceptation en vue du transport, le Cadre de service et/ou l'adresse de livraison ne peuvent plus être changés.

Article 11 : RESPECT DU CONTRAT DE TRANSPORT PAR POSTNL EXTRA@HOME BELGIUM

PostNL Extra@Home Belgium a le droit de faire exécuter le Contrat de transport en tout ou en partie par des tiers, sans préjudice des droits et obligations de PostNL Extra@Home Belgium en vertu du Contrat de transport.

Article 12 : DÉLAIS DE LIVRAISON

12.1. L'Expéditeur ou le Destinataire peut invoquer le délai de livraison d'un Envoi communiqué ou indiqué par PostNL Extra@Home Belgium uniquement si ce délai a expressément été convenu concernant cet Envoi.

12.2. En ce qui concerne le transport d'Envois sortants, le délai de livraison dépend du pays ou de la zone de destination et du Cadre de service choisi par l'Expéditeur.

Article 13 : RESPONSABILITÉ

13.1. PostNL Extra@Home Belgium ne peut être tenue responsable, tant en cas de perte que de détérioration d'Envois, qu'en vertu des dispositions de la CMR.

13.2. PostNL Extra@Home Belgium produira à titre de preuve, en cas de mise en demeure pour cause de perte ou de détérioration, une copie du document de livraison dont ressort le lieu de livraison, conformément aux accords relatifs au produit et au Cadre de service qui ont au préalable été fixés contractuellement avec le donneur d'ordre. Sauf preuve du contraire, PostNL Extra@Home Belgium rejette toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

13.3. PostNL Extra@Home Belgium déploiera tous efforts raisonnables pour livrer l'Envoi conformément aux calendriers de livraison habituels, mais ces calendriers ne sont pas impératifs et ne font pas partie intégrante du contrat. La responsabilité de PostNL Extra@Home Belgium ne sera pas engagée pour tous pertes ou préjudices causés du fait d'un retard dans la livraison de l'Envoi.

Article 14 : SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Contre paiement de la rémunération fixée à cet effet et en application intégrale de ce qui est précisé dans ou par les présentes conditions, le Cadre de service peut être élargi à un ou plusieurs « services complémentaires » cités dans le présent Article :

14.1. « Extension de responsabilité »

a. Les Envois peuvent, à la demande de l'Expéditeur et contre paiement de la rémunération fixée par PostNL Cargo Belgique, être envoyés avec une « extension de responsabilité ».

b. L'« extension de responsabilité » doit être mentionnée sur le Document de transport de la manière prescrite par PostNL Cargo Belgique. La mention concernée doit être considérée comme une clause conclue expressément entre les parties en vue d'étendre la responsabilité de PostNL Cargo Belgique, comme visé à l'art. 26 de la CMR.

c. En cas de dommages attribuables à PostNL Extra@Home Belgium à la suite de la perte ou de la détérioration d'un Envoi avec « Extension de responsabilité », l'Expéditeur ou le Destinataire peut prétendre aux frais d'indemnisation comme mentionné dans le Contrat de transport.



d. Toute indemnisation a lieu sous condition de la présentation de la preuve d'expédition et de la facture (d'achat ou commerciale).

14.2. « Envois contre remboursement »

a. Les Envois peuvent, à la demande de l'Expéditeur et contre paiement de la rémunération fixée par PostNL Cargo Belgique, être présentés sous clause de « remboursement ».

b. En cas de perte, de détérioration ou de retard d'un Envoi sous clause de « remboursement », PostNL Extra@Home Belgium est uniquement responsable des dommages qui en découlent conformément à l'Article 13.

c. PostNL Extra@Home Belgium a le droit de compenser les remboursements devant encore être versés au moyen de créances exigibles sur l'Expéditeur.

d. PostNL Extra@Home Belgium ne peut en aucun cas être tenu responsable pour les chèques incorrectement remplis, les chèques non barrés, les chèques perdus, les chèques contrefaits, les chèques sans provision ou tout autre dommage découlant du paiement par chèque, sauf en cas de négligence grave de la part de PostNL Cargo Belgique, et pour autant que vous n'ayez aucun recours contre le destinataire.

14.3. « ADR »

Les Envois relevant de la classification ADR (classes 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 8, 9) peuvent, à la demande de l'Expéditeur et contre paiement de la rémunération fixée par PostNL Cargo België, être présentés dans le cadre de certains Cadres de service. L'Expéditeur restera responsable de livrer à PostNL Extra@Home Belgium tous les documents et informations juridiques. Ne sont pas admises : les classes 1, 2 (sauf 1950 en cas d'emballage de max. 1 l) et 7.

14.4. « Signature pour réception »

La signature pour réception fait partie de tous les Cadres de service sur tous les Envois.

Article 15 : MODE DE LIVRAISON

15.1. Généralités

a. Sauf convention contraire, des livraisons sont effectuées tous les jours de la semaine, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux.

b. La livraison est effectuée à l'adresse mentionnée sur l'Envoi, mais l'Envoi ne sera pas forcément remis en mains propres au Destinataire désigné. Si l'Envoi ne peut être délivré, un avis écrit est laissé dans la boîte aux lettres du Destinataire indiquant de quelle manière et dans quel délai une nouvelle présentation peut être effectuée ou comment le Destinataire peut prendre possession de l'Envoi.

c. Les conditions de livraison figurant aux Articles 15.1.a) et 15.2.b) s'appliquent à tous les Envois.

15.2. LIEU DE LIVRAISON La livraison peut uniquement avoir lieu par la remise de l'Envoi au Destinataire ou à un collaborateur de l'organisation désignée comme Destinataire sur l'Envoi. Les Envois ne pourront pas être livrés à des boîtes postales ou à des codes postaux.

15.3. Procédure pour les Envois ne pouvant être livrés

a. Si, pour quelque motif que ce soit, l'Envoi ne peut être livré au Destinataire (notamment en raison du refus du Destinataire), l'Envoi sera retourné à l'Expéditeur. Les articles restent à tout moment la propriété de l'Expéditeur.

b. Les Envois qui, pour quelque motif que ce soit, ne peuvent être retournés à l'Expéditeur, sont conservés par PostNL Extra@Home Belgium et tenus à la disposition de l'Expéditeur pendant 30 jours, sauf si PostNL Extra@Home Belgium sait ou estime plausible que (le contenu de) l'Envoi ne possède aucune valeur, ou que la conservation est, par rapport au contenu de l'Envoi, difficile pour PostNL Cargo

Belgique, auquel cas PostNL Extra@Home Belgium est libre de (faire) détruire l'Envoi ou de disposer de celui-ci à sa guise. Les Envois estimés de valeur échoient après le délai de 30 jours précité à PostNL Cargo Belgique. Dans le cas où PostNL Extra@Home Belgium ne procède pas au retour d'un Envoi, elle s'attellera à informer l'Expéditeur de la manière dont il a été disposé de l'Envoi.

c. Lorsque l'Expéditeur refuse le retour d'un Envoi, PostNL Extra@Home Belgium suppose que le contenu de l'Envoi ne présente plus aucune valeur pour l'Expéditeur et est donc libre de disposer de l'Envoi à sa guise.

d. S'il apparaît impossible de remettre un Envoi conformément aux Cadres de service en vigueur en matière de livraison, PostNL Extra@Home Belgium a le droit de porter en compte, en tout ou en partie, les frais liés au retour, à la conservation et/ou à la destruction de l'Envoi.



Article 16 : NOTIFICATION DE DOMMAGES

PostNL Extra@Home Belgium part du principe que l'envoi est effectué conformément au Cadre de service choisi :

- 16.1. si le destinataire ne note aucune remarque ou aucun dommage lors de la réception de l'envoi ;
- 16.2. si, en cas de dommage caché, aucune notification écrite de dommage de l'envoi n'est effectuée dans les 7 jours suivant la date de livraison ;
- 16.3. si aucun défaut ou retard n'est signalé ou si le contrat de transport a été notifié comme incorrectement mis en œuvre dans les 7 jours suivant la date de livraison attendue.

Article 17 : DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

- 17.1. Le droit belge est applicable à tous les Contrats de transport.
- 17.2. Seuls les tribunaux de l'arrondissement d'Anvers, département d'Anvers, sont compétents pour connaître de tout litige entre les parties.

Article 18 : PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

PostNL Extra@Home Belgium utilise les données fixées dans le cadre du contrat en vue de l'exécution du contrat et d'une bonne prestation de services. PostNL utilise et traite les données de l'intéressé conformément au Règlement général relatif à la protection des données (Règlement UE) 2016/679).

Article 19 : MODIFICATION DES CONDITIONS

PostNL Extra@Home Belgium a le droit de modifier et/ou de compléter les présentes conditions. Sauf disposition ou convention contraire, les modifications et ajouts s'appliquent jusqu'à nouvel ordre à tous les Contrats de transport conclus à compter de la date d'introduction des modifications et/ou ajouts communiquée par PostNL Extra@Home.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PAIEMENT RELATIVES AUX SERVICES FOURNIS MOYENNANT LE DÉPÔT D'UNE SOMME SUR UN COMPTE POSTNL EXTRA@HOME BELGIUM BV

Article 1^{er}

Les présentes conditions générales font partie intégrante de chaque contrat conclu avec PostNL Extra@Home Belgium BV. Les clauses spéciales y dérogeant n'exercent un effet contraignant que si elles ont été convenues par écrit et ne s'appliquent qu'aux contrats auxquels elles se réfèrent.

Tous les transports routiers de marchandises sont régis par la Convention CMR et les Conditions générales de transport de PostNL Extra@Home Belgium BV.

Article 2

Le client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires et utiles concernant les marchandises à transporter, ainsi que toutes les instructions relatives à leur destination ultérieure.

Il devra fournir notamment et sans que cette énumération soit limitative, un descriptif exact de la nature, de la qualité,

des propriétés, de la quantité, etc. des marchandises à transporter et communiquer toutes les données utiles en vue de leur traitement et de leur entreposage corrects.

En ce qui concerne les produits dangereux, le client spécifiera très clairement de quels produits il s'agit et en fournira un

descriptif exact tout en indiquant leur qualification.

PostNL Extra@Home Belgium BV n'est pas tenue de vérifier que les marchandises proposées en vue de leur entreposage et/ou transport sont conformes à leur descriptif en termes de contenu et/ou de qualité.

PostNL Extra@Home Belgium BV est déchargée de toute indemnisation découlant d'un dommage survenu du fait d'informations insuffisantes ou erronées.

Article 3

Le client endosse tous les frais et dommages et/ou toute perte découlant d'un manquement à ses obligations.

En outre, il est tenu de garantir PostNL Extra@Home Belgium BV contre tous recours de tiers pour accidents et/ou dommages

matériels, immatériels, corporels et/ou aux biens, découlant d'un manquement à ses obligations.



Article 4

PostNL Extra@Home Belgium BV n'est pas responsable d'accidents et/ou de dommages et/ou de pertes matériels, immatériels, corporels et/ou aux biens, de quelque chef que ce soit, sans aucune exception, à moins qu'il soit prouvé que les accidents, dommages et/ou pertes en question sont dus à une faute intentionnelle ou grave de PostNL Extra@Home Belgium BV.

Article 5

L'entreposage des marchandises intervient aux risques du client, sauf si le client a demandé expressément, par écrit et pour chaque commande à PostNL Extra@Home Belgium BV de contracter une nouvelle assurance. En cas de demande d'assurance, PostNL Extra@Home Belgium BV doit être considérée uniquement comme intermédiaire, sans aucune responsabilité.

Article 6

En cas de non-paiement à l'échéance, PostNL Extra@Home Belgium BV est habilitée à suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours jusqu'à la réception du paiement intégral de toutes les factures échues et non encore payées, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque indemnisation.

Article 7

Toutes les factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de la facture.

Les factures qui n'ont pas été payées à leur échéance seront majorées d'intérêts moratoires de 12 % l'an, moyennant un minimum de 50 €, et ce, sans qu'une quelconque relance ou mise en demeure soit exigée. En outre, une clause pénale au titre d'indemnité forfaitaire de 15 % sur le montant de la facture ou le solde de celle-ci sera imputée en plus des intérêts moratoires, moyennant un minimum de 75 € et un maximum de 10 000 €, sans qu'une quelconque relance ou mise en demeure soit exigée.

Article 8

Seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, département d'Anvers, sont compétents pour connaître de tout litige entre les parties contractantes.
Le droit belge est applicable.